ART. 3 N° 869

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 869

présenté par

M. Dive, M. Pradié, M. Bourgeaux, M. Di Filippo, M. Bony, M. Forissier, M. Minot, M. Dubois, Mme Genevard, M. Nury, M. Rolland, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget, M. Boucard, Mme Serre, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Gruet, M. Emmanuel Maquet, Mme Frédérique Meunier, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, M. Neuder, Mme Petex, M. Gosselin, M. Ray, M. Descoeur, Mme Bonnet, Mme Périgault, Mme Duby-Muller, M. Ciotti, M. Vermorel-Marques et M. Habert-Dassault

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en prenant également en compte les différentes organisations économiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enrichir le contenu de la formation générale, technologique et professionnelle en sensibilisant les futurs professionnels aux différentes organisations économiques qui caractérisent le secteur agricole. En effet, celui-ci est marqué par une grande diversité de structures, telles que les organisations de producteurs, les coopératives, les exploitations familiales etc. Chaque organisation économique a ses spécificités en termes de gouvernance, de gestion, de relations commerciales, et d'implications sociales et environnementales. Cet ajout permet de renforcer la formation des acteurs du secteur agricole de demain et de promouvoir des pratiques économiques durables et adaptées aux besoins actuels et futurs de l'agriculture.